

# CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPÉI)

## Présentation de la formation

Le Cappéi est une nouvelle certification commune aux enseignants du premier et du second degré qui, à compter du 1er Septembre 2017, se substitue aux CAPA-SH et 2 CA-SH mis en place en 2004.

Il s'agit de répondre à travers cette certification et la formation qui va l'accompagner aux besoins de l'école inclusive, c'est-à-dire au droit de chaque enfant d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Former les enseignants aux pratiques de l'éducation inclusive c'est répondre à des enjeux fondamentaux du système éducatif :

- · concrétiser le droit de tous les élèves à une éducation de qualité,
- contribuer à égaliser les chances de réussite de tous les élèves,
- développer les compétences des enseignants chargés de coordonner les dispositifs d'inclusion scolaire,
- faire de chaque enseignant spécialisé une personne ressource pour l'École inclusive.

## Public visé

Cette certification s'adresse aux :

- enseignants chargés de la scolarisation des élèves à BEP (Besoins éducatifs particuliers);
- enseignants du premier ou du second degré, titulaires ou contractuels employés par un contrat à durée indéterminé exerçant sur un poste spécialisé dans une école, un établissement scolaire ou dans un établissement ou service social, médico-social ou sanitaire, ou dans un établissement relevant du Ministère de la justice.



# **Objectifs**

Cette formation spécialisée professionnalisante ouvre à l'enseignement dans des structures particulières (milieu pénitentiaire, institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, institut médico-éducatif, section d'enseignement général et professionnel adapté...) ou dans des dispositifs inclusifs ou même en classe ordinaire dans des temps d'inclusion.

Elle permet une **meilleure adaptation à la diversité des situations des élèves**. L'objectif affiché est d'ouvrir cette formation à plus d'enseignants, ce qui permettra une mobilité professionnelle, et une augmentation de la qualification du corps enseignant.

Une offre complète et diversifiée de **modules de formation d'initiative nationale (MFIN)** est proposée par l'INSHEA. Les titulaires du Cappéi y auront accès pour compléter leur parcours de formation ou pour la mise à jour de leurs connaissances, notamment en cas de mobilité.

L'offre détaillée de ces modules est publiée annuellement au Bulletin officiel.

## Organisation

La formation s'articule sur une année scolaire autour :

- d'un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires.
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable (le candidat choisit pour cela deux modules parmi un choix de 10 possibles),
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures.

L'INSHEA, établissement public national d'enseignement supérieur et de recherche, met au service des enseignants préparant le Cappéi l'ensemble de ses ressources :

- une équipe de formateurs spécialisés et expérimentés,
- un pôle de ressources documentaires unique,
- un laboratoire de recherche sur les pratiques inclusives et l'accessibilité.

Lieu de formation : campus de l'INSHEA, à 20 min de Paris.

**Possibilité d'hébergement** sur le site le temps de la formation (selon disponibilité) et de restauration.

#### Validation

L'examen du Cappéi comporte 3 épreuves :

- Une épreuve d'enseignement avec un groupe d'élèves où le candidat sera en situation professionnelle.
- Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.
- La présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive.

## Et après ?

#### Poursuite d'études

Les enseignants stagiaires pourront valider une partie des contenus du parcours Cappéi pour préparer le master Pratiques inclusives handicap accessibilité et accompagnement (PIH A2) spécialité : Accessibilité pédagogique.

#### Débouchés professionnels

La formation propose plusieurs parcours :

- Coordonner une unité locale d'inclusion scolaire (Ulis) :
  - \* D'élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme,
  - \* D'élèves sourds et malentendants,
  - \* D'élèves aveugles et malvoyants,
  - \* D'élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes,
  - \* D'élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.
- Enseigner en Unité d'enseignement (UE) :
  - \* Rattachée à un établissement ou service médico-social,
  - \* Rattachée à un établissement ou service sanitaire.
- Enseigner en milieu carcéral ou en Centre éducatif fermé (CEF).
- Exercer des fonctions d'enseignant référent de scolarisation ou de secrétaire de Commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté (CDOEA).

Les enseignants exerçant dans des dispositifs académiques spécifiques (enseignant itinérant, professeur ressource, cellule académique ou départementale ASH, etc.) seront accueillis dans le parcours correspondant le mieux à la réalité de leur emploi et la formation qui leur sera proposé sera ajustée.

#### Comment candidater?

Chaque candidat doit faire acte de **candidature par voie hiérarchique** auprès du recteur de son académie pour les enseignants du second degré et auprès du directeur académique pour ceux du premier degré.

Le recteur et le directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés de désigner les candidats retenus pour suivre ces formations après consultation des commissions administratives paritaires compétentes.

## **Programme**

#### Modules de tronc commun:

- Enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive,
- Cadre législatif et réglementaire,
- Connaître les univers institutionnels, les cultures et pratiques des professionnels de l'accompagnement et du soin.
- Professionnaliser les relations avec les familles.
- Identifier les besoins éducatifs particuliers et les réponses pédagogiques,
- Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource.

#### Modules d'approfondissement :

- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA),
- Troubles psychiques (TPSY),
- Troubles du spectre de l'autisme (TSA 1 et 2).
- Troubles de la fonction visuelle (TFV 1 et 2),
- Troubles de la fonction auditive (TFA 1 et 2),
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFM 1 et 2),
- Troubles des fonctions cognitives (TFC).
- Grande difficulté scolaire (GDS 1).

#### Modules de professionnalisation dans l'emploi :

- Coordonner une Ulis,
- Enseigner en UE,
- Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé.
- Exercer des fonctions d'enseignant référent ou de secrétaire de CDOEA.

#### Références des textes :

Décret n°2017-169 du 10 février 2017 (JO du 12 février 2017) Arrêté du 10 février 2017 (JO du 12 février 2017) Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017(BOEN n°7 du 16 février 2017).

#### Contacts

Gestionnaire administratif: Gilberto Afonso 01 41 44 31 15

58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes





